Edition des départemens.

MARDI 2 JUILLET 1839. (QUATORZIEME ANNEE.) NUMERO 4309

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE:
18 fr. pour trois mois;
36 fr. pour six mois;
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS,
AU BUREAU DU JOURNAL,
Quai aux Fleurs, 11.
(*Les lettres et paquets doivent être affranchis.*)

COUR DES PAIRS.

(Présidence de M. le baron Pasquier, chancelier).

Séance du 1er juillet 1839.

ATTENTATS DES 12 ET 13 MAI.

Interrogatoires des accusés Roudil, Gilbert et Mialon. — Audition des témoins. — Meurtre du maréchal-des-logis Jonas.

L'audience est ouverte à midi et quart. M. de Préval ne répond pas à l'appel nominal.

Interrogatoire de Roudil, ouvrier en parapluies, 19 ans.

M. le président : Accusé Roudil, levez-vous. Vous avez été arrêté le dimanche 12 mai à deux heures trois quarts, à l'esplanade du pont Saint-Michel, du côté du quai des Augustins?

Roudil : Oui, Monsieur.

D. N'étiez-vous pas porteur d'un fusil à deux coups et d'une giberne? — R. Oui, Monsieur.

D. N'y avait-il pas plusieurs paquets de cartouches dans la giberne? — R. Je n'en sais rien.

D. Vous aviez en outre sur vous des capsules, des cartouches et des balles? — R. Oui, Monsieur.

D. Comment vous êtes-vous procuré le fusil et les capsules ? — R. A la rue Bourg-l'Abbé.

D. Est-ce vous-même qui avez pris le fusil ? — R. Non, Monsieur, on me l'a offert et je l'ai pris.

D. Qui vous l'a offert ? — R. Un individu que je ne connais pas.

D. Cependant vous deviez connaître les individus qui vous armaient et vous emmenaient ainsi ? — R. Je ne les connaissais pas du tout.

D. Vous ont-ils menacés, vous ont-ils fait violence ? — R. Non, Monsieur.

D. Par conséquent, c'est bien volontairement que vous les avez suivis ? — R. Oui, Monsieur.

D. D'après votre premier interrogatoire, vous auriez marché pour combattre pour la liberté et contre Louis-Philippe ? — R. Je n'ai pas parlé de cela moi-même; je n'ai fait que répéter les paroles que j'avais entendues.

D. Comment avez-vous été averti de vous trouver rue Bourg-l'Abbé? — Je n'ai pas été averti.

D. Comment, vous n'avez pas été averti par votre chef de section? — R. Je n'avais pas de chef de section.

D. Est-ce que vous ne faisiez pas partie de la société des Saisons ? — R. Non, Monsieur.

D. Il est impossible que vous ayez reçu une arme, une distribution de cartouches sans savoir pourquoi, sans avoir été averti par quelqu'un?

Roudil : Je suis sorti de chez moi à deux heures, deux heures et demie, trois heures moins un quart. Mon intention était d'aller dîner dans un lieu où je dîne tous les dimanches. J'ai pris par la rue Transnonain, la rue Aumaire, la rue Royale-Saint-Martin. Je vis beaucoup de monde descendre du boulevart; cela me parut drôle. J'arrivai à la rue Saint-Martin. On me dit qu'il y avait un rassemblement rue Bourg-l'Abbé. Je pris le boulevard, la rue Saint-Denis, jusqu'au passage Saucède, je vis plusieurs individus qui en sortaient; j'entrai dans le passage, je le traversai, et j'arrivai à la maison du sieur Lepage. Je vis là un individu qui avait des armes à la main. On jetait des fusils par la fenêtre. Un individu qui avait deux fusils me dit : Tiens, citoyen, en voilà un. Je le pris aussitôt sans faire aucune résistance.

M. le président : Représentez le fusil à l'accusé.

(Ce fusil est représenté : on remarque que le chien de la batterie a été enlevé.)

Roudil : Je le reconnais.

D. Où avez-vous été avec ce fusil ? — R. J'ai pris la rue Quincampoix.

D. Où avez-vous été ensuite ? — R. J'ai été jusqu'au pont Notre-Dame, en suivant la rue Saint-Martin. Je me suis trouvé au milieu du groupe d'insurgés qui ont pris le poste du Palais-de-Justice. Au pont Notre-Dame, il vint à passer une voiture bourgeoise. On s'occupait à en faire descendre le monde. J'étais du nnmbre de ceux qui étaient à la voiture. Pendant ce temps les autres individus étaient arrivés jusqu'au poste du Palais-de-Justice. J'entendis plusieurs coups de fusil. Je vins au poste; les autres avaient disparu par la rue de la Barillerie. Il y avait par terre un fusil de munition, une giberne et un schako. Un homme prit le fusil; je pris la giberne, et on rejeta le schako dans le poste.

» En prenant la rue de la Barillerie avec quelques individus, j'aperçus un détachement de gardes municipaux. Nous n'étions pas en force pour soutenir le choc; nous nous sauvâmes par une petite rue qui est au milieu de la rue de la Barillerie (rue de la Calandre). Notre intention était de rejoindre les autres. Nous arrivâmes sur le pont St-Michel, et là nous ne vîmes plus ni les insurgés, ni les gardes municipaux. J'étais là depuis deux minutes, lorsque deux mouchards m'ont saisi.

M. le président : Vous avez donc la prétention de ne pas avoir été à l'attaque du poste du Palais-de-Justice? — Oui, Monsieur.

D. Cependant vous étiez porteur d'une giberne qui avait appartenu à un des soldats du poste qui avait été tué ou blessé ? — R. Je ne sais si le soldat à qui était la giberne avait été tué eu blessé; ce que je puis dire, c'est que j'ai ramassé la giberne à terre.

D. N'avez-vous pas dit dans votre interrogatoire que vous aviez assisté au chargement des armes qui avait précédé l'attaque du Palais-de-Justice? — R. Je n'ai pas dit cela.

D. C'est consigné dans votre interrogatoire. Où avez-vous chargé votre fusil? — R. Rue Quincampoix.

M. le président : Vous avez avoué dans votre interrogatoire avoir tiré un coup de fusil? — R. J'en ai effectivement tiré un, mais involontairement, au moment où j'ai été arrêté. Le fusil est parti en l'air. J'avais la main sur la détente, on m'a serré la main, et le coup est parti.

D. Vous avez dit que vous aviez tiré le coup de fusil afin que ceux qui voulaient vous prendre ce fusil ne tirassent pas sur vous ? — R. Il est parti malgré moi.

D. Vous avez opposé une vive résistance, et, en vous débattant, vous tiré un des deux coups de votre fusil sur un bourgeois qui avait contribué à votre arrestation ? — R. Cela n'est pas, c'est une erreur.

D. Vous avez dit que votre intention était de vous débarrasser de votre arme; d'après le récit que vous venez de faire, rien n'était plus facile : vous étiez détaché du groupe principal, vous étiez seul ou presque seul, pendant quelques instans dans une petite rue, cependant vous avez conservé votre fusil à la main et vous vous en êtes servi contre les personnes qui voulaient vous arrêter sur le pont St-Michel. Avant d'aller au pont St-Michel, n'avez-vous pas été à la préfecture de police? — R. Non, Monsieur. J'ai passé devant le Palais-de-Justice et non devant la préfecture de police.

D. Vous l'avez reconnu dans votre interrogatoire. Le juge vous demande :

« En venant de la rue aux Ours au pont Saint-Michel, n'êtes-vous pas passé devant la préfecture de police? » Vous répondez : « Oui, Monsieur. »

D. Persistez-vous à soutenir que vous ne faites partie d'aucune société secrète? — R. Oui, Monsieur.

M. le président : Vous avez dit, dans votre interrogatoire, que vous aviez été forcé à faire beaucoup de choses que vous ne vouliez pas faire. Aujourd'hui vous dites que vous avez agi volontairement. Vous aviez sur vous sept paquets de cartouches ? — R. Je n'en savais pas le nombre.

M. le comte de Flahaut : Dans l'instruction, l'accusé déclare sans cesse qu'il a été forcé, qu'on l'a menacé de le tuer s'il ne combattait pas. Aujourd'hui il ne se représente plus comme ayant été contraint. Pourquoi cette différence?

M. le président : Les réponses de l'accusé paraissent aujourd'hui plus sincères.

M. le procureur-général : L'accusé n'avait pas dit jusqu'ici que pendant l'attaque du poste du Palais-de-Justice il était occupé à arrêter une voiture et à dételer les chevaux. Dans son interrogatoire, Roudil convenait qu'il était arrivé au quai aux Fleurs avec ceux qui ont attaqué le poste du Palais-de-Justice : seulement il nie avoir tiré comme eux.

Roudil : Plusieurs fois dans l'interrogatoire j'ai parlé de la voiture arrêtée; j'ai dit aussi que j'étais sur le pont Notre-Dame lorsqu'on a tiré sur le poste du Palais-de-Justice.

M. le président : Il n'y a pas loin du poste du Palais-de-Justice au pont Notre-Dame, cela se touche ; aussi, il n'y a rien d'exclusif.

M. Laplagne-Barris : J'insiste pour que l'accusé explique la différence qu'a signalée M. le comte de Flahaut entre ses déclarations de l'instruction et celles d'aujourdhui.

Roudil : Je dis en ce moment la vérité.

M. le président : Qui est-ce qui commandait la bande que vous avez suivie depuis la rue Bourg-l'Abbé? Quel en était le but?

Roudil : Je ne connaissais pas de but; il n'y avait pas de chef.

D. Du pont Notre-Dame, non seulement vous devez avoir entendu mais vu l'attaque du Palais-de-Justice ? — R. Les parapets du quai empêchaient de voir.

Interrogatoire de Guilbert, corroyeur, 37 ans.

M. le président : Vous avez été arrêté faisant partie d'une bande armée qui se dirigeait vers la préfecture de police.

Guilbert : La bande dont je faisais partie n'était pas nombreuse : c'était moi seul; je n'ai tiré sur personne; je n'ai point fait usage de l'arme dont j'étais porteur.

D. Comment aviez-vous cette arme ? — R. J'ai quitté ma boutique de l'autre côté du canal, avec un apprenti que je quittai bientôt. Je pris la direction de la maison de ma mère pour dîner chez elle. Je ne la trouvai pas; j'allai régler un compte chez un marchand de vin voisin. J'entendis du monde dans la rue : on criait de fermer les boutiques; il était au moins quatre heures. Je suivis la foule. Près du pont Notre-Dame, je vis un commencement de barricade.

» Dans mon premier interrogatoire, ayant peu l'habitude de paraître devant la justice, je ne savais comment me défendre. Je déclarai que j'avais trouvé les fusils et les cartouches dans une allée. La vérité est qu'à peine entré dans la rue de la Vieille-Draperie, je fus entouré d'une foule d'insurgés qui me donnèrent un fusil et des cartouches. J'eus beau leur dire que j'étais trop en ribotte pour rester avec eux, et que d'ailleurs n'ayant pris part à aucune insurrection, je ne voulais pas faire usage de l'arme qui m'était donnée. Ayant la tête échauffée, je me suis amusé avec le fusil; je tirai la baïonnette, et tout le long du chemin, sans savoir où j'allais, je m'amusai avec le fusil comme un enfant à qui on a donné un fusil pour s'amuser.

» Un homme me cria : « Imprudent, que faites-vous seul avec cette arme? » Je lui répondis : « Je ne vais pas me battre. » Je fus accosté par un monsieur qui me dit : « Vous avez un beau fusil. » Je répondis à celui-ci : « S'il vous fait plaisir, acceptez-le. » Au même instant, plusieurs personnes me sont tombées dessus et m'ont pris le fusil. Pour avoir fait feu avec ce fusil, jamais; jamais je n'ai mis le doigt sur une détente : je ne saurais pas le charger.

M. le président : Il résulte de ce que vous avez dit que d'abord vous avez trompé la justice en disant que vous aviez trouvé ce fusil. Ce n'est pas le seul mensonge que vous ayez fait; et je crois qu'en cet instant vous en faites un nouveau. Vous avez dit que vous étiez seul quand vous avez tiré un coup de fusil; vous n'étiez pas seul; vous avez été arrêté à quatre pas de Roudil.

Guilbert : Il y a entre l'arrestation de Roudil et la mienne une grande distance.

M. le président : C'est ce que les témoins contredisent. Il résulte aussi formellement de leur audition que vous avez été vu tirant sur la troupe, que vous vous disposiez à la mettre de nouveau en joue lorsque vous avez été arrêté.

L'accusé : Il y a ici assez de gens d'armes pour reconnaître si l'arme dont j'étais porteur avait été tirée. Je jure qu'elle ne l'a pas été par moi.

M. le président : Les témoins qui ont déposé contre vous n'appartiennent pas à la force publique; ce sont des citoyens qui, en vous arrêtant, n'ont fait que céder à l'indignation que votre conduite a excitée en eux. Leur témoignage ne saurait être suspect.

L'accusé : Si les témoins disent le contraire de ce que j'ai avancé, je ne pourrais pas autrement les appeler que des faussaires et de faux témoins. (Rumeur.)

M. le président : Il ne faut pas vous servir de pareilles expressions. Ces témoins ont déclaré que le fusil dont vous étiez porteur était un fusil de munition, dont la baïonnette était forcée.

L'accusé : Je ne sais pas, j'étais trop troublé pour le voir. Je me suis servi de ce fusil comme d'un jouet, je le répète. Comment voulez-vous qu'ayant la baïonnette d'une main, j'aie pu de l'autre charger le fusil, alors qu'il paraît qu'avec deux c'est encore fort difficile pour ceux qui n'en ont pas l'habitude.

M. le président : Ce fusil est reconnu pour avoir été pris à l'un des militaires blessés au Palais-de-Justice. Vous faisiez sans doute partie des insurgés qui ont pris part à l'attaque de ce poste? — R. Je n'ai pas pris part à l'attaque de ce poste; c'est dans la rue de la Vieille-Draperie que j'ai été armé du fusil et qu'on m'a forcé à prendre des cartouches et des balles.

D. Il a été constaté lors du premier interrogatoire que vos mains paraissaient noircies par la poudre? — R. Je suis corroyeur sur noir de mon état, il est impossible que j'aie les mains blanches.

D. Ne feriez-vous pas partie de la Société des Saisons ou de toute autre société secrète? — R. Jamais je n'en ai fait partie.

Me Jules Favre : Je désirerais que M. le président eût la bonté de demander à Roudil quel est le motif qui l'a déterminé, lui, étranger à toutes les sociétés secrètes, à s'associer aux gens qu'il avait rencontrés.

M. le président : Je ne demande pas mieux que de faire cette question; j'ai insisté auprès de Roudil pour qu'il expliquât la différence de ces interrogatoires. Dans l'instruction, il a déclaré avoir été forcé; aujourd'hui, il agit avec liberté.

Me Jules Fabre : Il faut tenir compte du trouble de ce jeune homme en présence de la Cour. Il explique ses réponses laconiques, et pourquoi il n'a pas dit tout ce qu'il avait sur le cœur.

M. le président : Quel motif aviez-vous à prendre part avec les insurgés, d'aller attaquer le poste du Palais-de-Justice, la préfecture de police ?

Roudil : Je n'ai pas de réponse à faire à cette question.

D. Etes-vous républicain ? — R. Je n'ai pas de réponse à faire là-dessus; je ne suis d'aucun parti pour le présent moment.

D. Je vous demande si, dans le passé, vous avez été d'un parti ; vous êtes trop jeune; ce n'est pas pour l'avenir, sans doute, que vous faites des réserves. — R. Je n'ai jamais eu de parti.

M. le président : Ce n'est pas ma faute, vous le voyez Me Fabre, si l'accusé ne veut pas en dire davantage.

Me Jules Fabre : La Cour appréciera.

M. le président : Faites entrer les témoins.

Un huissier : Le sieur Rabeau est absent.

M. le président : Le sieur Rabeau ayant justifié des motifs de son absence, il va être donné lecture de sa deposition écrite.

M. le greffier en chef lit la déposition du sieur Rabeau (Louis), âgé de trente-cinq ans, employé aux ponts à bascule, momentanément à Paris, rue du Sentier, 4, entendu le 8 juin 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.

« Le 12 mai dernier, je me trouvais sur le pont Saint-Michel, venant de la rue des Saints-Pères, lorsque les insurgés débouchèrent de la rue de la Barillerie, et envahirent le quai des Augustins. Mon attention se porta de ce côté, et j'aperçus plusieurs de ces individus tirer sur la Préfecture de police. J'en remarquai surtout un qui me parut le plus exalté; je m'élançai sur lui et le désarmai au moment où il allait se remettre à tirer; il n'avait pour ainsi dire pas cessé de faire feu. Il opposa la plus vive résistance quand je l'arrêtai, et au même moment il se débarrassa de plusieurs paquets de cartouches, de balles et de capsules, qu'il portait dans un mouchoir qui lui ceignait les reins. Cet homme est jeune, a une blouse bleue, et il portait par-dessus une giberne. J'ai appris depuis qu'il s'appelait Roudil.

« Nous n'avons pu présenter au témoin ce dernier, qui avait été transféré à la prison des Madelonnettes. »

M. Marlet (Dominique), âgé de trente-huit ans, inspecteur de police : Le dimanche, 12 mai, je fus envoyé avec mon collègue Fourcade du côté du pont Saint-Michel. Vers trois heures et demie nous vîmes déboucher par le pont Saint-Michel et par le quai des Orfèvres deux bandes d'insurgés qui firent feu pendant un grand quart d'heure sur la préfecture et sur le poste des pompiers. Voyant qu'un jeune homme, placé dans le groupe qui avait tiré, se préparait à décharger son arme, nous nous sommes jetés sur lui, Fourcade et moi. Dans la lutte son mouchoir et sa cravate se sont défaits, et il en est tombé des cartouches sur le pont. Cet homme disait : « Que me voulez-vous ? laissez-moi; ce n'est pas à vous que j'en veux. » Pendant qu'il se débattait, un des coups du fusil à deux coups qu'il tenait partit et blessa une des personnes qui nous avaient aidés à l'arrêter. Je reconnais l'accusé Roudil.

D. Avez-vous remarqué combien de coups il avait tirés? — R. Non, Monsieur.

M. le président : Roudil, avez-vous des objections à faire ?

Roudil : Mon fusil n'était pas en état de faire feu. C'est en me débattant que l'un des coups est parti.

M. le président : Vous aviez des cartouches sur vous ?

Roudil : Elles étaient dans mon mouchoir, et enfermées dans du papier.

M. le procureur-général : Est-ce seulement lorsque Roudil se débattait que le coup est parti; ou bien Roudil tirait-il déjà des coups de fusil auparavant?

M. Marlet : Nous l'avons remarqué dans le groupe acharné à faire feu. Je ne l'ai pas vu précisément tirer.

M. le président, à l'accusé : De qui entendiez-vous parler, en disant « Ce n'est pas à vous que j'en veux? »

Roudil : Je ne me rappelle pas ces paroles.

M. Fourcade (Jean), âgé de trente-cinq ans, inspecteur de police.

» Le 12 mai, je fus envoyé avec Marlet du côté du pont Saint-Michel pour voir ce qui se passait. Un groupe d'hommes armés arriva par la rue de la Barillerie, et fit feu en débouchant sur le quai. Nous nous approchâmes d'un des insurgés, qui était le nommé Roudil, et le saisimes malgré sa résistance. Il était armé d'un fusil à deux coups; un des coups partit pendant cette lutte. »

D. Reconnaissez-vous Roudil comme celui que vous avez arrêté? — R. Non, Monsieur.

M. le président : Roudil, avez-vous des observations à faire?—R. Non, Monsieur.

M. le président, au témoin : Les coups de fusil étaient particulièrement dirigés du côté de la Préfecture? — R. Et du côté du poste des pompiers.

D. Combien ont-ils pu tirer de coups de fusil? — R. Quinze ou vingt coups.

M. le baron Séguier, pair : Roudil portait un fusil à deux coups; y avait-il un canon chargé et l'autre déchargé?

Le témoin : Un des coups seulement est parti, l'autre canon est resté chargé.

Me Jules Favre : On demande si le second coup était déchargé, car le premier n'est parti que par accident, et il en résulterait que Roudil n'aurait pas fait feu.

M. le président : Le témoin vient de dire qu'après ce coup qui a été tiré dans le débat, l'autre côté du fusil est resté chargé. Je demande au témoin s'il a remarqué Roudil parmi ceux qui ont tiré le plus constamment? — R. Je l'ai vu tirer une fois.

M. le président : Etait-ce avant le coup qui est parti accidentellement? — R. Oui, Monsieur.

M. Lequien (André), âgé de 42 ans, libraire, rue Saint-André-des-Arts, 55 : Me trouvant au bout du pont Saint-Michel, le 12 mai dernier, je vis arriver une troupe d'insurgés; ils tirèrent des coups de fusil sur les gardes municipaux qui passaient sur les quais. Je dis alors à des personnes qui étaient près de moi, il ne faudrait que trois ou quatre bons lapins pour arrêter ces gens-là. « Rien de plus facile, » me dit un monsieur qui se trouvait là, et que j'ai su plus tard s'appeler Tascheret ; il m'aida, et nous en arrêtâmes un qui était en train de charger son fusil.

J'ai vu ensuite un homme vêtu d'une blouse, ayant une giberne par dessus, qui a été arrêté par plusieurs personnes. J'en ai remarqué un en blouse, tirant des coups de fusil et débouchant de la rue de la Barillerie. Les personnes qui l'avaient arrêté voulaient le jeter à l'eau.

(On fait lever les accusés Guilbert et Roudil. Le témoin reconnaît Guilbert, mais il ne peut reconnaître Roudil.)

M. le président, au témoin : Monsieur, vous avez fait acte de bon citoyen.

Me *Lignier*, défenseur de Guilbert : Je prie M. le président de demander au témoin si, lorsqu'il a arrêté Guilbert, celui-ci a opposé de la résistance.

Le témoin : Non, aucune résistance. Il s'est laissé conduire comme un mouton.

Me *Lignier* : Proféra-t-il quelques paroles?

Le témoin : Dans des momens comme ceux-là, vous comprenez qu'on ne peut pas se rappeler les paroles qui ont pu se dire.

L'accusé Guilbert, au témoin : Puisque vous me connaissez si bien, quelles sont les paroles que vous m'avez adressées avant de m'arrêter?

Le témoin : Je ne vous en ai pas adressé. J'ai mis seulement la main sur vous, et j'ai saisi votre fusil par la baïonnette.

Guilbert : Cela n'est pas; vous m'avez arrêté en me disant que j'avais une beau fusil.

M. le président : Vous avez prétendu tout à l'heure que vous étiez ivre lors de votre arrestation. Comment se fait-il que vous vous rappeliez si bien les paroles du témoin?

Guilbert : Les paroles du témoin étaient si remarquables dans ce moment, que, quoiqu'un peu ivre, je puis fort bien les avoir retenues.

M. Tascheret (Napoléon-Joseph), âgé de vingt-trois ans, comptable, demeurant à Paris, rue Popincourt, 27.

« Je me trouvais au bas du pont Saint-Michel le dimanche 12 mai vers trois heures ou trois heures et demie, lorsque déboucha de la rue de la Barillerie une bande de trente ou quarante hommes armés de fusils. Les uns se dirigèrent sur le quai vers la rue de Jérusalem, et les autres allèrent se poster au-delà du pont. Ils tirèrent sur la garde municipale et tout ce qui portait un uniforme. Je me jetai sur l'un d'eux qui se disposait à mettre en joue son fusil; je l'arretai. Un autre insurgé m'ajusta et me tira un coup de fusil sans m'atteindre. En ce moment un citoyen vint me prêter main forte, et je conduisis l'homme que j'avais arrêté au poste, rue Saint-André-des-Arts. Le sergent constata qu'il portait un fusil portant le numéro 168, et qu'il avait sur lui sept cartouches et un papier contenant des caractères hiéroglyphiques.

M. le président, après avoir fait lever l'accusé Guilbert, au témoin : Le reconnaissez-vous? — R. Oui, mais il n'était pas dans ce costume.

Me *Lignier* : Je ferai observer d'abord que Guilbert est complétement illettré; par conséquent, loin de pouvoir lire des caractères hiéroglyphiques, il pourrait à peine lire des caractères ordinaires. Donc ce fait n'a aucune signification. Je demanderai au témoin si, pendant que Guilbert était sur le pont St-Michel, il l'a vu tirer. — R. Je ne l'ai pas vu tirer; mais je l'ai vu parmi les insurgés qui rechargeait son fusil.

M. le procureur-général : Je prierai le témoin de s'expliquer sur un fait grave qu'il a signalé. Il a déclaré qu'un des insurgés, porteur d'une blouse et d'un fusil de chasse, avait tiré sur lui un coup de fusil qui ne l'avait pas atteint. Le témoin est-il sûr que cet individu ait tiré sur lui? — R. Ce sont les personnes qui l'ont arrêté qui ont certifié qu'il avait tiré sur moi, et que, si elles n'avaient pas dérangé l'arme, j'aurais été tué.

Me *Fabre*, défenseur de Roudil : La Cour se rappelle qu'un témoin a déposé que lorsque Roudil a été arrêté par deux agens, son coup de fusil est parti par accident.

M. le président : La Cour appréciera toutes ces circonstances. Pour ce qui concerne le témoin, il serait à souhaiter que tous les bons citoyens fissent comme lui en pareil cas.

Témoins à décharge assignés sur la demande de Roudil et de Guilbert.

M. Delpierre, fabricant de parapluies : Tout ce que je puis dire sur le compte de Roudil, c'est que j'ai toujours été content de lui; il est fort tranquille. J'ai été bien étonné lorsque j'ai appris qu'il avait été arrêté.

Me *Jules Favre* : Je demanderai au témoin s'il a connaissance que Roudil s'occupât de politique; à quelle heure il est sorti le dimanche, et s'il avait l'air de quelqu'un qui va au combat.

Le témoin : Il était midi lorsqu'il est sorti de chez moi, et n'avait pas l'air d'un homme qui va se battre. Il n'est pas à ma connaissance qu'il s'occupât de politique, ni qu'il fît partie d'aucune association.

M. Roudil, âgé de trente-deux ans, marchand de vin, rue de la Grande-Truanderie, oncle de l'accusé, déclare n'avoir jamais eu à se plaindre de Roudil.

Me *Jules Favre* : Je prierai M. le président de demander au témoin quelles étaient les habitudes de Roudil, si on pouvait le considérer comme un homme politique.

M. le président : Le témoin a-t-il connaissance que Roudil s'occupât de politique? Etait-il républicain? Avait-il une opinion très marquée? — R. Roudil venait souvent me voir le dimanche; il ne m'a jamais rien dit qui pût me le faire regarder comme homme politique.

Mallet (André), corroyeur : Depuis vingt ans je connais Guilbert, et depuis dix ans il travaille chez moi. Je l'ai toujours connu comme un honnête homme. Bon travailleur, se suffisant à lui-même. Je ne l'ai jamais entendu professer aucune opinion contre le gouvernement; au contraire : il a eu quelquefois des altercations avec ses camarades à ce sujet.

D. A quelle heure est-il sorti le Dimanche? — R. Il était environ deux heures, lorsqu'il vint me demander de l'argent; il était déjà ivre. Je lui donnai quarante sous en lui disant qu'il allait s'achever.

Guiton, menuisier, rue Neuve-d'Angoulême : J'ai vu l'accusé Guilbert sur les midi une heure dans le quartier.

Me *Grevy* : Savez-vous s'il y avait chez Guilbert une idée quelconque qui ressemblât à une idée politique?

Le témoin : Oh! pour la politique, il s'en occupait fort peu, pas du tout.

Me *Grevy* : Des témoins assignés par Guibert ont pour but de rendre compte de son temps jusqu'au moment de son arrestation.

La dame Bussière, logeuse, rue de la Vannerie, 13 : Je connais Guilbert : il venait souvent voir sa mère, qui est ma locataire. Le dimanche 12 mai, au moment où on criait aux armes et où on fermait les boutiques, j'ai vu Guilbert dans l'allée; il sortait de chez sa mère.

Me *Arago* : Je prie M. le président de faire appeler de nouveau le témoin de Penne. (Le témoin est rappelé.)

M. de Penne : Alors que l'individu qui paraissait être le chef des insurgés parlait à l'officier du poste, j'ai vu un des insurgés placé à la droite des soldats, à côté de la guérite, tirer sur l'officier un coup de fusil qui le tua.

M Arago : Je demande comment était cet insurgé, quel était son costume?

M. de Penne : Tout ce que je puis dire, c'est qu'il était plus petit de taille que celui qui paraissait être le chef. C'était un jeune homme de vingt-deux à vingt-trois ans.

M. le procureur-général : Où était-il placé?

Le témoin : A trois pas du peloton, un peu à côté de la guérite.

Témoins à décharge assignés à la requête de Barbès.

M. de Pouy, propriétaire, à Paris.

M. le président : Vous êtes assigné à la requête de l'accusé Barbès; que savez-vous?

Le témoin : Je ne sais de l'affaire que ce que j'en ai appris par les journaux et les conversations ; je n'ai rien vu personnellement.

Me *Arago* : Le témoin, dans la soirée du dimanche 12 mai, dans je ne sais quelle rue, n'a-t-il pas entendu dans une groupe parler des événemens de l'après-midi, et notamment de l'attaque du poste du quai aux Fleurs ?

Le témoin : Je me rappelle cette circonstance. Il est vrai que le dimanche soir, entre huit et neuf heures, j'allai faire un tour avec l'un de mes amis. A la hauteur de la rue des Lombards, plusieurs individus se formèrent en groupe; je m'approchai et j'entendis un individu dire que c'était lui qui avait tué l'officier du poste du Palais-de Justice. (Mouvement.)

M. le président : Quelle heure était-il? — R. Il était neuf heures du soir environ.

D. C'était un groupe d'insurgés? — R. Je ne saurais vous le dire.

D. Et vous n'avez pas eu l'idée d'arrêter cet homme, d'avertir l'autorité? — R. Si j'avais désigné cet homme dans ce moment-là, j'aurais bien pu m'attirer un mauvais parti. (Rumeur.)

M. *le procureur-général* : Quel était l'aspect de cet individu? — R. c'était un individu de taille ordinaire, ni grand, ni petit, de vingt-deux à vingt-trois ans.

D. Où se passa cet incident? — R. C'était rue des Lombards, en face une petite rue qui conduit à la rue Quincampoix.

M. Lavedant, employé aux postes : Je suis resté toute la journée chez moi dans la journée du 12 mai. Je sortis le soir pour savoir ce qui se passait, je n'ai rien vu et je n'ai connu l'affaire que par le récit des journaux.

Me *Arago* : Le témoin n'a-t-il pas entendu une conversation dans un groupe rue des Lombards? — R. Le soir, en me promenant, je vis dans la rue des Lombards un groupe d'hommes assemblés. Je m'avançai et j'entendis un des hommes qui disait : « C'est moi qui ai tué l'officier du poste. » Un moment après j'entendis un décharge de coups de fusil et je me retirai.

M. le président : Avez-vous rapporté ce propos à quelqu'un?

Le témoin : Je n'en ai parlé à personne.

M. le président : Comment! vous n'en avez pas parlé à l'autorité, à vos chefs. Il semble que cela aurait été assez naturel? — R. Je n'en ai parlé à personne.

M. le comte d'Arcout : Etait-il armé, celui qui parlait ainsi? — R. Non, Monsieur.

M. le président : Faites revenir le sieur de Pouy. (S'adressant au témoin) : Où êtes-vous né? — R. A..., département du Gers.

M. le président : Avez-vous parlé à quelqu'un de ce que vous auriez entendu rue des Lombards? — R. Je n'en ai fait mystère à personne, je l'ai dit à beaucoup de monde et notamment dans le café de Paris au Palais-Royal.

M. le président : Nous allons passer maintenant à l'interrogatoire de Delsade. Delsade, levez-vous.

(Delsade se lève.)

D. Pourquoi n'avez-vous pas aujourd'hui votre blouse? Vous l'aviez hier. Qu'on aille chercher cette blouse et qu'on la fasse prendre à l'accusé. Je vais en attendant interroger Mialon.

Interrogatoire de Mialon, terrassier, 56 ans.

M. le président : Mialon, levez-vous, et placez-vous au milieu. Vous avez été condamné pour vol qualifié à cinq ans de réclusion avec exposition; vous avez subi votre peine?

Mialon : Oui, Monsieur.

D. Aviez-vous de l'ouvrage à l'époque du 12 mai? — R. Je ne travaillais pas depuis à peu près cinquante jours.

D. Cependant il fallait que vous eussiez des ressources, puisqu'on a trouvé 25 fr. sur vous quand on vous a arrêté. — R. Moi et mon frère nous avons travaillé long-temps avec un entrepreneur, et mis de l'argent de côté. Nous avions travaillé pendant deux ans à notre tâche. Ma femme portait du pain et gagnait vingt sous par jour. Elle a même fait une *bêtise* quand on m'a arrêté. Comme je n'avais pas d'argent sur moi, elle m'a fourré 25 f. dans ma poche, et puis quand on m'a trouvé ces 25 fr., on a dit que je les avais reçus de quelqu'un pour aller avec les *curieux*.

D. Depuis on a encore trouvé chez vous 2 à 300 fr. — R. Je ne dis pas que non, ça m'appartenait, ça a été gagné par moi et ma femme à la sueur de notre corps, et non en faisant mal.

D. A quelle heure êtes-vous sorti le dimanche 12 mai? — R. Je suis sorti le matin pour aller en Grève demander de l'ouvrage. Il était cinq heures un quart. Je suis resté jusqu'à huit heures et demie ou neuf heures.

D. A quelle heure êtes-vous sorti l'après-midi? — R. A deux heures et demie ou trois heures.

D. Pourquoi êtes-vous sorti? — R. Comme d'habitude, pour me promener; je demeure sur le quai Napoléon.

D. Il paraît que, quand vous êtes sorti, il y avait déjà du tumulte, car votre femme, votre fille et la portière voulaient vous empêcher de sortir. Vous êtes sorti malgré leurs instances. — R. Ma femme n'était pas encore rentrée de porter son pain quand je suis rentré. Ma fille ne m'a rien dit, ni la portière non plus, qui était assise à la porte. Le principal locataire de la maison, M. Limosin, était à la porte. Je dis : « Pourquoi donc que vous avez fermé la porte. » Je ne savais tant seulement pas qu'il se faisait du *turmulte*. Je m'en allai du côté du pont. Arrivé au milieu du quai aux Fleurs, j'ai suivi les curieux. J'ai trouvé une cartouche et une balle, que j'ai mises dans ma poche, malheureusement pour moi. Quand je suis revenu, j'ai mis ça dans le tiroir de ma commode.

D. N'aviez-vous pas reçu l'ordre de vous trouver sur le quai dès qu'il y aurait du bruit? — R. Non, Monsieur.

D. Vous n'avez pas fait partie de la Société des Saisons? — R. Non, Monsieur, je n'ai été d'aucune société secrète. Il faudrait donner de l'argent pour çà, et je n'en ai déjà pas trop pour moi et ma famille.

D. Vous avez été trouvé en possession d'une cartouche dont la balle avait été mâchée? — R. Je l'ai trouvée comme ça. Le papier était déchiré et la poudre se perdait.

D. Pourquoi avez-vous dit d'abord que c'était votre enfant qui avait trouvé cette cartouche? — R. Je l'ai dit parce que j'ai perdu la tête en voyant les sergens de ville venir pour m'arrêter.

D. On a trouvé dans votre poche de la poudre provenant de la cartouche? — R. Parce que la cartouche s'était défaite dans ma poche. Le papier était tout coquillé.

D. Vous êtes sorti de votre maison quand vous avez entendu du bruit? — R. Je n'ai pas entendu de bruit avant de sortir; je n'ai entendu de bruit que quand j'ai été sorti, et que je me suis avancé jusqu'au milieu du quai aux Fleurs.

D. Où avez-vous été de là? — R. J'ai suivi le quai aux Fleurs en face de chez moi; j'ai resté un peu là sur le *parapel*. Je suis remonté en descendant du quai Napoléon par le pont Notre-Dame, et je me suis appuyé sur le *parapel*, où j'ai resté très longtemps.

» Alors j'ai rencontré un camarade qui avait l'air d'avoir bu un petit coup. Nous avons pris un demi-setier tous deux ensemble au coin du quai Napoléon chez le marchand de vin; même que c'est moi qui ai payé. De là j'ai été sur le quai.

D. Vous avez dit qu'après avoir ramassé une cartouche et une balle sur le quai aux Fleurs, vous étiez allé à la place de Grève, où vous avez vu l'insurrection? — R. Je n'ai pas dit cela.

D. C'est écrit, c'est signé. — R. Eh bien! ils n'ont pas bien écrit! (Hilarité) S'ils l'ont mis comme cela, ils se sont trompés. Je suis allé à la Grève le lendemain matin.

D. Vous avez dit que vous aviez vu deux militaires morts sur le quai aux Fleurs. — R. J'ai vu ces deux hommes au corps de garde de la préfecture, entre les jambes des chevaux.

D. N'avez-vous pas pris part vous même à l'attaque de ce poste? — R. Non. J'ai malheureusement assez de la condamnation que j'ai subie sans aller me mêler des affaires qui pouvaient encore me faire arriver de la peine.

D. Les insurgés, avec lesquels vous marchiez, ne criaient-ils pas : « Vive la république! à bas Louis-Philippe! aux armes! » — R. Je ne puis pas avoir entendu cela, puisque je n'y étais pas.

D. N'avez-vous pas pris part à l'attaque du poste du marché St-Jean. — R. Je n'y ai pas pris part, puisque je ne suis pas sorti du quai Napoléon et du quai aux Fleurs. Ce n'est que plus tard que je suis allé vers la rue des Arcis.

D. Vous êtes cependant signalé comme ayant fait partie de la bande qui a attaqué le poste du marché Saint-Jean, ce poste qui n'avait pas ses armes chargées, qui a tiré sur lui de la manière la plus barbare, et qui l'aurait entièrement détruit si les bons citoyens n'étaient venus à son secours. — R. Ceux qui ont dit cela ont bien menti, j'ai l'honneur de vous le dire.

D. Cependant le témoin qui vous a vu tirer est un nommé Bussy, qui est votre compatriote, qui vous connaît depuis seize ans, qui a travaillé avec vous dans les mêmes chantiers, qui vous voit souvent à la place de Grève, et que vous connaissiez bien aussi. Je vous fais remarquer que la déposition de ce témoin est empreinte d'un caractère de sincérité bien remarquable, et qu'il n'a aucun intérêt à vous charger. — R. Il faut que ce soit quelqu'un qui le pousse pour me faire arriver de la peine; moi je ne le connais pas.

D. Vous êtes formellement reconnu par le caporal du poste pour avoir fait feu sur les militaires qui gardaient ce poste? — R. Cela n'est pas vrai. Je ne suis pas allé au marché Saint-Jean ce jour-là.

D. N'avez-vous pas été dans la rue sux Ours, où, appuyant votre fusil sur une voiture renversée, vous auriez frappé à mort un maréchal-des-logis de la garde municipale, au moment où il débouchait de la rue Saint-Denis? — R. Cela n'est pas. Je ne suis pas allé dans la rue aux Ours.

D. N'est-ce pas vous qui avez dit ces paroles qui ont été recueillies : « Je lui ai envoyé un garde national qui le gardera dans son sommeil? » — R. Cela n'est pas vrai. Quand même je me serais trouvé dans cette affaire, est-ce que j'aurais pu dire des paroles pareilles? Je ne l'ai pas dit.

D. N'avez-vous pas pris part au désarmement du poste de la Grève? — R. Je ne suis allé à la Grève que le matin de très bonne heure pour chercher de l'ouvrage.

D. N'est-ce pas vous qui avez tiré sur le brigadier Jonas, et qui avez dit : « Voyons voir si je n'en descendrai pas un. » — R. Cela n'est pas vrai, puisque je n'ai pas passé par là.

D. La personne qui a entendu ces paroles et qui vous a vu tirer au même instant, a dit qu'elle vous avait reconnu à l'accent, que c'était un auvergnat. Or, il se trouve que vous êtes précisément du département de la Haute-Loire et que vous avez un accent auvergnat très prononcé. La même personne vous ayant vu dans le cabinet du magistrat d'instruction a parfaitement reconnu votre personne et votre accent. — R. Je ne sais pas. Je n'ai pas connaissance de cela.

D. Après avoir tiré le coup de feu qui a tué Jonas, n'êtes-vous pas revenu sur le lieu même? — R. C'est faux, ce n'est pas vrai!

D. C'est vous qui avez tué le maréchal-des-logis, car c'est vous qui avez tiré le coup de fusil? — R. Je n'ai pas été par là. Vous me feriez mourir, que je ne pourrais pas dire une chose que je n'ai pas faite, et avouer avoir été dans un endroit où je n'ai pas été.

D. Je vous ferai remarquer qu'il est bien rare qu'un fait tel que celui dont vous êtes accusé soit ressorti avec tant d'évidence de l'instruction judiciaire. La justice ignorait que vous fussiez le meurtrier du maréchal-des-logis, lorsque Delehaye vint déclarer que l'assassin était au dépôt de la Préfecture lorsqu'il y était arrivé, et lui avait dit qu'il était terrassier, et quoiqu'il y eût quatre-vingt détenus dans la même salle, il n'a pas hésité à dire que c'était bien vous. — R. Je ne connais pas cet homme; seulement je l'ai vu à la Préfecture. On l'avait arrêté, et on l'avait mis dans la chambre en bas. Mais ayant voulu charger l'un ou l'autre, on a voulu lui donner des coups, et alors on l'a monté en haut. Là il a voulu me faire parler, mais je ne lui ai pas sonné un mot.

D. Cependant Delehaye interrogé sur l'identité d'un autre individu, a déclaré ne pas le reconnaître, tandis que confronté avec vous, quoique vous portiez un autre costume, il a déclaré que c'était vous qui aviez tué Jonas. La justice, munie de ces renseignemens, a fait des recherches, et l'instruction et les dépositions des témoins ne peuvent laisser de doute à cet égard. Persistez-vous à soutenir que vous êtes étranger aux actes dont vous êtes accusé? — R. Oui, Monsieur. Il est impossible que j'aie fait cela, car, ayant besoin de gagner ma vie, je n'ai jamais eu de munitions ni de fusils de chasse. Je ne sais pas seulement charger un fusil à mon âge.

Dépositions des témoins.

Catherine Frémy, femme Perrot, portière, quai Napoléon, 29 : Le dimanche 12 mai, au moment où des coups de fusils étaient tirés du côté de la rue Planche-Mibray, Miallon voulut sortir et je fis mes efforts pour l'en empêcher parce que sa femme et sa petite fille pleuraient.

Mialon : Vous vous trompez, mère Perrot, ce n'est que le soir après souper que j'ai voulu sortir.

Le témoin : Allons donc! vous perdez la tête; c'était entre quatre et cinq heures. Déjà avait eu lieu le carnage du Palais-de-Justice; une barricade avait été faite au bout du quai Notre-Dame, si bien que lorsque Mialon fut conduit à la préfecture par le commissaire de police, il me dit : La mère Perrot, si je n'étais pas sorti comme vous me le conseilliez, j'aurais bien fait.

M. le président : Pendant combien de temps Mialon est-il resté dehors?

Le témoin : Depuis quatre heures et demie à cinq heures jusqu'à neuf heures et demie.

Mialon : Ce n'est pas vrai, c'est que vous ne m'avez pas vu; je suis rentré à six heures un quart. J'ai passé de l'autre côté, par le derrière de la maison.

Le témoin : Vous ne connaissez pas votre main droite de votre main gauche, comment voulez-vous parler?

Me *Blot-Lequesne*, défenseur de Mialon, au témoin : Dans la maison qu'habitait Mialon soupçonnait-on qu'il eût subi une condamnation?

Le témoin : Non, Monsieur, pas du tout; il y a plus de quinze ans que je connais ces braves gens, et je ne m'en doutais pas.

Me *Blot-Lequesne* : Et sa conduite?

Le témoin : Il n'y a rien de mal à en dire. Il ne parlait jamais.

Me *Blot-Lequesne* : Ne le regardez-vous pas comme un homme d'une intelligence extrêmement faible?

Le témoin : Quant à ça, en fait de science, on sait bien qu'il n'a pas couché dans l'église, et qu'il n'a pas volé le Saint-Esprit. (On rit.)

Me *Blot-Lequesne* : Je voudrais que le témoin déclarât si, dans la maison, on ne le regardait pas comme une sorte d'imbécile.

Le témoin : Je ne sais pas ce qu'on en pensait; quant à moi, je le croyais tout juste bon pour travailler à la terre.

Jean Bussy, âgé de cinquante-un ans, chef d'équipage aux travaux de l'Hôtel-de-Ville : Dimanche dernier, 12 mai, à trois heures et demie, j'allais prendre mon repas chez le sieur Fromentin, marchand de vins, en ce moment le poste de la Préfecture de la Seine était au pouvoir des insurgés. Sur le point d'arriver à la boutique du Sr Fromentin, j'ai été pris par le bras par un individu porteur d'un fusil de chasse, et armé de deux pistolets à piston qu'il avait à une ceinture formée par un mouchoir de poche blanc, en dessus de ses vêtemens. Il me dit : « Camarade, viens avec nous. » Je lui répondis que je ne voulais pas, que j'avais besoin de diner. Il me dit : « Vous aurez boire et à manger; » et en même temps il m'a entraîné au poste de l'Hôtel-de-Ville, que l'on pillait.

« Ce même individu m'a dit qu'il était le capitaine; il était accompagné de deux autres individus, jeunes, grands, et armés aussi de fusils de chasse à deux coups. Arrivé audit poste, il m'a remis un fusil de munition sans baïonnette et une cartouche. J'ai chargé mon fusil avec ladite cartouche, qu'un des insurgés a déchirée avec ses dents; puis cet individu, qui se disait capitaine, et qui, en effet, paraît

faisait commander aux insurgés, a dit : « il faut laisser vingt hommes ici et marcher au 7e. Ils m'ont emmené avec eux, et je les suivis, ne pouvant m'échapper pour l'instant.

Lorsque nous partîmes, nous étions environ quatre-vingts, dont quarante au plus étaient armés de fusils de chasse et de munition, quelques-uns avaient de petits pistolets et des baïonnettes, et les autres étaient sans armes. La troupe est arrivée à la place du marché Saint-Jean vers quatre heures et demie.

» Le poste militaire d'infanterie de ligne est sorti avec ses armes; tous les militaires n'étaient pas encore dehors lorsque la tête de la colonne d'insurgés, sur le refus par les militaires du poste de rendre leurs armes, a fait feu; deux soldats sont tombés immédiatement à terre et deux autres sont restés debout quoique blessés. Alors, tous les militaires ont été désarmés, et les insurgés sont entrés dans le poste. J'ai jugé alors le moment propice pour mon évasion, et j'ai abandonné mon fusil dont je n'avais pas fait usage, et j'ai regagné promptement mes travaux.

» Je dis alors à mon maître que je l'avais échappé belle, et je lui donnai les détails de ce qui m'était arrivé. Alors il me dit que j'avais bien fait de m'en tirer ainsi. Le commisssaire de police me demanda si je pourrais reconnaître quelques-uns des insurgés. Je lui répondis que je reconnaîtrais, si on me le représentait l'insurgé qui se disait capitaine; c'est celui qui m'a mis l'arme à la main. Il était vêtu d'une redingote en drap bleu commun, pantalon de couleur foncée, et coiffé d'un chapeau un peu usé.

» Plus tard, le commissaire de police me fit appeler chez lui et me dit que je connaissais d'autres insurgés que celui que j'avais signalé. En cherchant dans ma mémoire, je me rappelai avoir vu parmi eux un ouvrier terrassier, que je voyais tous les jours, mais dont je ne connaissais pas l'adresse. Je lui donnai, comme je pus, son signalement. »

D. Cet individu, l'avez-vous vu tirer? — R. Oui, Monsieur.

M. le président : Accusé Mialon, levez-vous.

Au témoin : Le reconnaissez-vous? — R. Oui, Monsieur, c'est bien lui.

Mialon : C'est faux, je n'ai pas été par là.

Me Blot-Lequesne fait remarquer que le signalement donné d'abord par Bussy, ne s'applique en aucune manière à Mialon.

Claude Gilles, âgé de quarante-huit ans, maréchal-des-logis dans la garde munipale :

« Le 12 mai, vers quatre heures du soir, j'ai été avec un détachement, commandé par mon collègue Jonas, vers la mairie du 6e arrondissement. Le commissaire de police nous dirigea vers la barricade de la rue Grenétat, qui fut enlevée par une compagnie d'infanterie. Nous avançâmes dans la rue Saint-Denis. Au coin de la rue aux Ours, il y avait une autre barricade. Un coup en partit, et mon camarade Jonas tomba mort à côté de moi.

M. le président : Les habitans du quartier ne vous dirent-ils pas quelque chose !

Le témoin : Oui, Monsieur; nous allions porter du secours à Jonas, lorsque quelqu'un d'une maison voisine, que je ne pourrais pas désigner, nous cria du troisième étage : « Allez, retirez-vous; vous courez trop de danger, nous en aurons soin. » En effet, en face de nous, au coin de la rue Sainte-Magloire, se trouvait une barricade d'où on faisait feu sur nous. Je fis faire demi-tour au peloton, et regagnai la mairie du 6e arrondissement par la rue Guérin-Boisseau.

Milet, limonadier, rue aux Ours, 41 : Le 12 mai, vers cinq heures du soir, j'entendis un coup de fusil partir d'une barricade qui était au coin de la rue Saint-Denis. Je regardai à la fenêtre, et je vis un garde municipal mort sur la chaussée. J'aperçus un homme qui chargeait son arme. Je ne l'ai pas vu tirer.

M. le président : Le reconnaîtriez-vous?

Le témoin : Oui; Monsieur.

M. le président : Faites lever le troisième accusé du deuxième banc (Guilbert).

Le témoin : Ce n'est pas cela.

M. le président : Faites lever ces deux accusés en blouse. (Pierné et Roudil se lèvent.)

Le témoin : Ce n'est pas cela. C'était un petit vieux d'une cinquantaine d'années.

M. le président : Faites lever Mialon.

Le témoin : C'est bien cela; je le reconnais.

Miallon : C'est faux !

Louis Morel, teinturier, rue aux Ours, 46, rend compte du même fait. Il ne reconnaît pas Mialon.

Marie Amadoff, femme Brocard : Le 12, à cinq heures, je vis trois gardes municipaux à cheval dans la rue aux Ours; l'un d'eux a été tué par un monsieur qui était habillé avec un gilet rond en velours couleur olive, et un pantalon de même couleur.

M. le président : Y avait-il d'autres insurgés dans la rue ?

Le témoin : Non, il était seul et posté derrière un fiacre que l'on avait renversé pour faire la barricade. Il y avait d'abord un autre insurgé à côté de lui. Il lui a fait signe de se retirer du côté de la rue Bourg-l'Abbé.

M. le président : Qu'a-t-il fait après avoir tiré le coup de fusil?

Le témoin : Il est resté là une demi-minute, et s'en est allé ensuite par la rue Quincampoix. Il a rechargé tranquillement son arme.

M. le président: Mialon, levez-vous!

Le témoin : J'aurais bien donné le signalement de la personne. Tout l'ensemble de monsieur me fait croire que c'est lui.

Garnaud, fruitier: Le 12 mai, à cinq heures, cinq heures un quart, j'étais sur le seuil de ma porte, lorsque je vis un homme vêtu d'une veste de couleur olive, ajuster un garde municipal à cheval, et le tuer. Tout le monde était si indigné, qu'on l'appelait gueux, scélérat.

M. le président : Le reconnaîtriez-vous?

Le témoin : Je ne l'ai vu que par derrière. (Regardant Mialon qu'on a fait lever.) C'est bien sa tournure.

M le président : N'avez-vous pas remarqué autre chose en ce moment?

Le témoin : J'ai aperçu dans la rue un individu d'assez grande taille, maigre de figure et à favoris rouges, en disputant avec les passans au sujet de quelques remontrances dont il était l'objet de leur part. Cet homme, vêtu d'une redingote verte, prétendait qu'il se battait pour la liberté. « Vous êtes un tas de lâches, disait-il à ceux qui lui faisaient des observations; vous devriez faire comme nous, et combattre pour la liberté. »

D. Ce n'est pas celui-là qui a tiré le coup de fusil? — R. Celui qui a tiré le coup de fusil était un homme en veste de velours couleur olive.

M. le président : Reconnaissez-vous la veste que vous avez vue dans celle que porte l'accusé ?

Le témoin : C'est lui, mais ce n'est pas la veste.

Me Blot-Lequesne : Le témoin vient de dire qu'il n'avait pas vu la figure de l'accusé : à quoi donc le reconnaît-il maintenant ?

Le témoin : C'est à sa tournure.

M. le président : Mialon, combien avez-vous de vestes de velours ?

Mialon : J'en ai trois. (Les trois vestes de Mialon sont apportées.)

Le témoin examine les vestes et déclare qu'il ne peut positivement reconnaître celle qu'il a vue.

M. Marreau (Pierre-Eugène), âgé de 21 ans, bijoutier, rue aux Ours, 18, dépose des mêmes faits. Il a vu par derrière l'individu qui a tiré sur le garde municipal.

M. le procureur-général ; Il faudrait que le témoin vît l'accusé par derrière.

Mialon se tourne.

M. Marreau : C'est bien cela.

M. le président : Lorsque vous avez été confronté avec lui, vous l'avez reconnu parfaitement.

M. Marreau : Parfaitement.

M. Cottin (Guillaume), âgé de 45 ans, libraire, rue aux Ours, 26 :

Le 12 mai, à cinq heures du soir, j'ai vu 30 ou 40 individus armés de fusils de chasse arriver dans la rue. On avait formé une barricade avec un tonneau à bras; mais la barricade a été abandonnée et le porteur d'eau est venu tranquillement relever son tonneau. Il y avait en outre une barricade au bout de la rue. Trois gardes municipaux sont venus et sont restés quelques minutes. A peine étaient-ils passés qu'un homme, vêtu en velours, appuya son fusil sur la caisse d'un fiacre renversé et ajusta long-temps les trois gardes municipaux. Je dis alors à ma fille, qui a 20 ans : « Le malheureux! il va en tuer un ! » Le coup de fusil partit, le casque du garde municipal tomba à terre et il fut renversé de cheval. J'étais si indigné d'une semblable conduite que si j'avais eu un fusil, à tort ou à raison, je crois que j'aurais tué cet homme; je ne le cache pas, je crois que j'aurais tiré sur celui qui venait de commettre un tel crime. Cet homme se retirant, je me mis à crier de toutes mes forces : « Oh ! le brigand ! oh ! l'assassin ! » Des voisins l'ont entendu. Si j'avais eu un fusil, je le répète, je m'en serais servi. J'aurais sans doute eu tort... (Interruption.)

Quelques pairs : Non ! non !

M. le président : Silence donc, Messieurs, silence !

Le témoin : Cet homme s'en alla du côté de la rue Quincampoix, et revint un quart d'heure après. Comme j'étais à ma croisée, j'ai dit à M. Ragon, propriétaire, qui demeure au second : « Voilà le scélérat, le reconnaissez-vous ? » M. Ragon fit un signe affirmatif.

M. le président : Reconnaîtriez-vous celui dont vous venez de parler ?

M. Cottin : Je l'ai reconnu à la conciergerie; je le reconnais autant qu'il est possible moralement de reconnaître un homme à sa taille, à ses vêtemens; je ne puis pas dire à sa figure. Si on me faisait voir deux hommes ayant la même taille, les mêmes vêtemens et une figure différente, je pourrais les confondre.

M. le président : Que tous les accusés se lèvent.

M. Cottin, montrant de suite Mialon : C'est bien celui-là; oui... c'est bien lui; je le reconnaîtrais mieux encore s'il marchait; il doit marcher comme cela. (Le témoin marche à pas inégaux.) Je l'ai vu marcher ainsi pendant une heure rue aux Ours.

Meneau (Louis-Edouard), garnisseur d'instrumens de musique, rue aux Ours, 26, rend compte de la mort du maréchal-des-logis Jonas, avec les mêmes détails que les précédens témoins.

D. Avez-vous bien distingué le vêtement de l'homme que vous avez vu tirer ? — R. Oui, j'ai vu le vêtement, mais quant à la figure de l'individu, je ne l'ai pas vue assez pour la reconnaître. Il avait une veste de velours et un chapeau bas de forme avec un large bord. Il avait sur le dos de sa veste, sur le côté droit, une tache blanche que je présumais provenir du frottement d'une sangle de porteur d'eau ou des bretelles d'un commissionnaire.

M. le président : Regardez la veste de Mialon.

Le témoin : Ce n'est pas cette veste-là; je ne la reconnais pas.

(On montre au témoin deux autres vestes.)

Le témoin : Je crois bien reconnaître une de ces vestes.

(On fait revêtir une de ces vestes à l'accusé.)

Me Blot Lequesne : La Cour peut s'assurer qu'il n'y a aucune tache à la veste.

Le témoin : Si fait, il y en a une; mais elle ne me paraît pas aussi marquante que celle à la veste dont il était revêtu chez le juge d'instruction.

Guyot (Edme), miroitier, âgé de 39 ans, miroitier, rue aux Ours, 26 : L'homme vêtu en velours qui, armé d'un fusil et caché derrière une barricade, a ajusté trois gardes municipaux qui s'avançaient de la rue Saint-Denis dans la rue aux Ours, a dit : « Voyons voir si j'en descendrai un. »

M. le président : Regardez Mialon.

Le témoin : Je puis affirmer que c'est cet homme qui a tué le garde municipal. Je n'ai pas vu sa figure, mais je l'ai reconnu chez le juge d'instruction à sa tournure et à sa corpulence. Je l'ai reconnu aussi à son accent.

Un pair : Monsieur le président, il faudrait faire marcher l'accusé devant les témoins.

(On fait descendre l'accusé Mialon dans l'hémicycle.)

M. le président : Marchez, Mialon.

Mialon, marchant : Voilà, Monsieur, voilà; tout ce que vous voudrez.

M. le président : Témoin Guyot, reconnaissez-vous l'accusé à sa démarche ?

Guyot : C'est bien à peu près la tournure que j'ai remarquée; mais je n'ai pas assez vu sa figure pour le reconnaître.

(On fait revenir le témoin Meneau devant lequel on fait marcher Mialon.)

Le témoin Meneau : C'est absolument la taille et la démarche de l'homme que j'ai signalé. (Le regardant de près et presque sous le nez.) Maintenant je crois que je pourrais assurer que c'est sa figure.

M. le président, au témoin Guyot : L'homme en veste a parle devant vous, reconnaîtriez-vous sa voix ?

Le témoin : Oui, Monsieur.

M. le président, à l'accusé : Mialon, dites ces mots : Voyons voir si j'en descendrai bien un.

Mialon : Mais je n'ai pas dit cela, voyez-vous bien! Je n'y étais pas, da!

M. le président : N'importe, dites-le maintenant.

Mialon : Voyons voir si je pourrai bien en descendre un.

Le témoin, vivement : C'est çà! on ne peut pas mieux dire que vous l'avez dit.

Mialon : Vous en avez menti, vous êtes un menteur.

M. le président : Mialon, vous ne devez pas injurier les témoins.

Mialon : C'est que voyez-vous...

Me Blot-Lequesne : La Cour a pu remarquer que l'intelligence de Mialon est extrêmement faible; des témoins nombreux affirmeront qu'il est dans un état d'idiotisme complet. Je prie MM. les pairs d'avoir pour ses formes de dénégation quelque indulgence.

M. le président : La Cour ne peut manquer d'avoir pour sa position tous les égards possible.

M. Bernier (Louis-Charlos), marchand de vins, rue Quincampoix, 93, à l'angle de la rue aux Ours: L'individu qu'on m'a représenté à la conciergerie est celui qui a tiré sur la garde municipale; il était vêtu d'une veste de velours olive, et était armé d'un fusil de munition. Il appuya son fusil sur le fiacre et il tira. Je n'ai pu voir le résultat du coup, mais mes voisins d'en face m'ont dit : Il vient de tuer un garde municipal, le voilà qui est tombé mort. Ensuite, j'ai vu l'individu qui venait de tirer passer devant ma maison avec le plus grand sang-froid, et il se retira rue Saint-Martin où les voisins me dirent qu'il rechargeait son arme.

D. Seriez-vous en état de le reconnaître? — R. Oui, monsieur le président; je le reconnaîtrais entre trente mille âmes.

M. le président : Mialon, levez-vous.

Le témoin : Le voilà ! c'est bien lui; je le reconnais de même que je le reconnus à la conciergerie.

Mialon : Vous vous trompez, car je n'ai pas été dans ces endroits-là.

Le témoin : Monsieur, c'est vous, c'est bien vous. Sur ma conscience, c'est bien vous.

Mialon : Je n'ai point passé par là. Monsieur le président, demandez-lui à quelle heure.

Le témoin : Entre cinq heures et quart et cinq heures et demie.

Louis Delehaye, ébéniste, rue aux Ours, 18 : J'ai vu Mialon qui tirait sur trois gardes municipaux; il a ajusté le maréchal des-logis Jonas, en appuyant son fusil sur la roue d'un fiacre renversé, et l'a tué.

Mialon : C'est un faux, je n'y ai pas été.

M. le président, au témoin : A quoi l'avez-vous reconnu ? — R. A ses effets, à sa tournure et puis à sa figure aussi.

D. Comment est-il fait ? — R. C'est un homme qui n'est pas bien fait, qui a l'épaule de côté et le nez un peu long.

M. le président : Mialon, levez-vous.

Le témoin : Oui, oui ! c'est lui, je n'ai pas besoin de le regarder. (Rumeur.)

Ragon (Jean-Quintien), propriétaire, demeurant à Paris, rue aux Ours, 23. Le dimanche 12 mai, m'étant mis à la croisée, vers cinq heures, je vis un homme armé d'un fusil de munition; il était vêtu d'une veste et d'un pantalon de velours olive. Je le vis appuyer son fusil sur un fiacre qui était renversé rue aux Ours, au coin de celle Bourg-l'Abbé. Au même moment, j'entendis un voisin, vis-à-vis, s'écrier : « Ah ! le malheureux ! il vient de tuer un homme ! » Il se sauva par la rue Quincampoix; quelque temps après, je le vis revenir et ensuite disparaître.

M. le président : Accusé, levez-vous. (Au témoin.) Le reconnaissez-vous ? — R. Oui, Monsieur, le voilà, en montrant Mialon. (Sensation.)

Mialon : En voilà encore un qui ment. (Murmures sur les bancs de la pairie.)

Me Blot-Lequesne : Je prie la Cour d'écouter ce malheureux avec quelque indulgence.

M. le président : Le défenseur a raison; l'accusé a droit à des égards à raison de sa position.

M. Jacquet, pharmacien rue aux Ours : J'ai fort bien vu l'homme qui a tué le maréchal-des-logis; il avait une veste olive et un pantalon *idem*.

M. le président : Où était-il? — R. Au coin de la rue Bourg-l'Abbé et de celle aux Ours.

D. Comment a-t-il tiré ? — R. Il a placé son fusil sur la voiture qui était renversée.

D. Vous ne l'avez pas entendu prononcer quelques paroles? — R. Non, Monsieur. En vérité, je ne sais par quelle fatalité on m'a fait appeler et passer quatre grands jours loin de mes affaires, moi qui ai si besoin d'être à ma pharmacie. (Murmures.)

M. *le président* : C'est un devoir à remplir que d'obéir aux ordres de la justice.

Le témoin : D'accord, Monsieur; mais tous les habitans de la rue, depuis le premier jusqu'au dernier, auraient pu répondre tout aussi bien que moi. (Nouveaux murmures. — On rit.)

M. le président : Accusé, levez-vous. (Au témoin.) Reconnaissez-vous ces hommes?

Le témoin, montrant Mialon : Oui, le voilà, avec sa même veste et son pantalon de velours. (Sensation.)

Me Blot-Lequesne : Aviez-vous vu sa figure?—R. Non, Monsieur, j'étais alors trop ému, trop préoccupé pour la distinguer. Je n'ai remarqué que ses vêtemens.

Mialon : Vous étiez donc bien près de moi?

Le témoin : Assez près pour vous reconnaître à votre costume.

Mialon : Je dis qu'il en a menti. (Murmures.) Mais pourtant il faut bien que je me défende. (A son défenseur.) Vous voyez bien qu'on ne veut pas me laisser parler. Tuez-moi de suite, ce sera plutôt fait.... Je n'étais pas dans cet endroit, et jamais je n'ai tenu un fusil ni de chasse ni de munition.

L'audience est suspendue.

A la reprise de l'audience, M. le président fait revenir le témoin Delehaie, sur la demande de l'avocat de Mialon.

Me Blot-Lequesne : N'avez-vous pas été mis en prévention? — R. Oui, Monsieur, j'étais à la préfecture, inculpé.

M. le président : Pourquoi? — R. Le commissaire du quartier m'a envoyé chercher, parce qu'il a appris que deux insurgés étaient entrés dans la maison que j'occupe.

M. le procureur-général : On avait appris en effet que deux individus étaient entrés dans la maison de l'accusé et y avaient déposé des armes. On a pensé que Delehaie avait pu donner un asile volontairement aux insurgés. Il a été arrêté; mais son innocence a été reconnue, et il a été mis en liberté.

Me Blot-Lequesne : Le témoin n'a-t-il pas dit en prison que celui qui avait tué le maréchal-des-logis Jonas était un homme de 70 ans ?

Le témoin : Pas du tout; je n'ai pas dit cela.

Me Blot-Lequesne : L'accusé Martin m'a dit positivement que Delehaye lui avait déclaré en prison, que celui qui avait tué le maréchal-des-logis était un homme de soixante-six ans.

L'accusé Martin (*Noël*) : Je déclare que Monsieur m'a dit positivement, et devant plusieurs prévenus, que celui qui avait tué le maréchal-des-logis était un homme de soixante-six ans.

Le témoin : Je ne pense pas avoir dit cela.

M. *le président* : Etes-vous sûr de ne pas avoir dit cela.

Le témoin : Je ne le pense pas, mais je ne l'affirmerais pas.

Mialon : Cet homme-là, quand il était à la Conciergerie, est venu près de moi comme pour me donner un conseil; il m'a demandé pourquoi j'étais arrêté, je lui ai répondu : Moi je suis arrêté à faux, je suis pris pour un autre. Je me suis aperçu que ce camarade-là voulait, comme on dit, me tirer les vers du nez. Quand on a vu que je m'étais aperçu de cela, on l'a changé et on l'a fait monter dans une autre salle.

Delehaie : On ne m'a pas fait changer. Je n'ai voulu surprendre les secrets de personne. J'ai dit la vérité.

L'accusé Lemière : Le témoin a fait avec moi la même chose. Il est venu près de moi me demander pourquoi j'étais arrêté, qui j'étais, ce que j'avais fait. Tous les prévenus qui ont été à la conciergerie pourraient en déposer. Il en a dit autant à tout le monde. Alors on a été obligé de le faire sortir, parce que les prisonniers se seraient aperçus que c'était un mouchard. Tout le monde de la conciergerie pensait cela.

M. le président : Nous allons entendre les témoins à décharge cités sur la demande de Mialon.

Témoins à décharge pour Mialon.

M. *Roset*, boulanger, rue d'Arcole, 11 : Je reconnais Mialon, qui a habité dans ma maison pendant environ huit ans. Pendant tout le temps qu'il y a logé, je n'ai rien eu à dire sur son compte. Sa femme est employée chez moi pour porter du pain. C'est une brave femme. Quant à Mialon, je ne le voyais qu'accidentellement.

Me Blot-Lequesne : Le témoin ne sait-il pas que Mialon est un homme d'une intelligence fort bornée ?

M. *Roset* : Je ne puis répondre à cette question; je ne lui ai presque pas parlé. Quand je le rencontrais je le saluais et ça se bornait là. Il payait exactement ses termes; voilà tout ce que j'ai à dire.

M. *Léon*, gravatier, rue Fontaine-au-Roi : Les deux frères Mialon ont travaillé pour moi, je les ai payés : voilà tout ce que j'ai à dire.

Me Blot-Lequesne : Mialon (l'accusé) n'était-il pas tellement inepte, qu'il avait besoin d'être dirigé même dans les travaux qu'il avait à faire pour lui ?

Le témoin : C'était le frère de celui-ci qui dirigeait les travaux. C'est avec lui que je faisais affaire.

Me Blot-Lequesne : L'accusé ne passait-il pas parmi les ouvriers pour un homme extrêmement simple?

Le témoin : Je le voyais travailler; il piochait comme les autres. Je n'en sais pas davantage.

M. *Lallemand*, maçon : J'ai travaillé l'an dernier avec Mialon, il a fait son ouvrage; il s'en allait la journée faite. Je n'ai rien à dire contre lui.

Me Blot-Lequesne : N'est-il pas à la connaissance du témoin que Mialon est tellement simple que lorsqu'il s'agissait de régler un compte, il était obligé de faire revenir son frère de la campagne, incapable qu'il était de faire le moindre compte?

Le témoin : Quant à ça, il est imbécile ou approchant : pour des comptes il n'y entend rien du tout. Il ne connait pas sa main gauche d'avec sa main droite.

Limosin, limonadier, quai Napoléon, 29 : Je connais l'accusé qui loge dans la maison que j'habite; je ne sais rien sur lui. Il partait le matin et rentrait le soir; il ne parlait à personne, c'était une espèce d'ours, un homme tout-à-fait inepte.

Me Blot-Lequesne : Savait-on dans dans le quartier que Mialon eût été condamné autrefois? — R. Non, Monsieur.

D. Sa conduite donnait-elle à qui que ce soit le droit de suspecter ses antécédens? — R. Non certainement. On aurait été plutôt disposé à certifier pour lui une bonne conduite qu'autrement; il n'était pas ivrogne, pas joueur; c'était un vrai ours, un homme sans intelligence de la société; mais il était bien loin de passer pour un malhonnête homme.

Témoin relatif à Roudil.

M. *Simon*, imprimeur en indiennes, a contribué à l'arrestation de l'acusé Roudil. Cet accusé, qui était sur le pont Saint-Michel, a voulu tirer deux coups de fusil sur lui; mais le fusil a été détourné. Cependant le témoin a été blessé à la main par le second coup. !!

pense que c'est le chien du fusil qui, en s'abattant, l'a blessé au doigt.

Me *Jules Favre*, défenseur de Roudil : Je ferai remarquer que les deux coups de fusil n'ont pas été tirés par Roudil sur le témoin, mais que ces deux coups sont partis pendant que Roudil et lui se débattaient.

M. Simon, interpellé par le procureur-général, dit que l'on avait tiré sur les gardes municipaux un moment avant qu'il n'abordât Roudil.

Roudil : A la préfecture, le témoin a dit que la blessure de sa main provenait de ce que je l'avais mordu.

M. *Simon* : Je ne me rappelle pas bien cela. Je n'ai pas bien su dans le premier moment à quoi attribuer ma blessure.

M. le président fait lever l'accusé Guilbert.

M. Simon déclare le reconnaître pour un de ceux qui étaient avec Roudil sur le pont Saint-Michel.

Témoin relatif à l'accusé Guilbert

Bonnelier, sellier : Je connais Guilbert, qui demeure près de chez moi. Le dimanche 12 mai, il sortit vers trois heures de l'après-midi, mais il était tellement ivre, que ma femme lui dit d'aller se coucher, ce qu'il dit qu'il allait faire dans une demi-heure, après avoir fait un tour de promenade. Au bout de quelques instans, je vis Guilbert chanceler et presque tomber ne pouvant se tenir sur ses jambes. Je connais, du reste, Guilbert sous les rapports les plus favorables.

L'audience est levée à cinq heures un quart et renvoyée à demain.

JUSTICE CRIMINELLE.

IIe CONSEIL DE GUERRE DE LA 21e DIVISION MILITAIRE,

(Séant à Perpignan.)

(Correspondance particulière de la *Gazette des Tribunaux*.)

Présidence de M. le maréchal-de-camp Pailhou. — *Audience du 26 juin* 1839.

AFFAIRE DU GÉNÉRAL DE BROSSARD. (Voir la *Gazette des Tribunaux* des 25, 26, 27, 29, 30 juin et 1er juillet.)

L'auditoire est le même qu'à la présente audience ; le fond de la salle est encombré d'une foule de soldats en petite tenue qu'attire le spectacle si nouveau pour eux d'un officier-général traduit sur ces bancs où ne viennent s'asseoir d'ordinaire que leurs camarades des derniers rangs de l'armée. A dix heures et demie, les membres du Conseil montent à leur siége, et l'officier de gendarmerie de service amène l'accusé.

Avant la reprise du débat, le général de Brossard prie M. le président de faire rappeler le commandant Cavaignac et de lui adresser cette question : Lorsque Durand est venu ravitailler Tlemcen, lui a-t-il remis, à lui témoin des sommes d'argent?

M. de Cavaignac : Le juif Durand me remit 500 fr. pour les besoins de la correspondance : j'ai rendu compte des dépenses auxquelles cette petite somme a pourvu. Les comptes en sont restés entre les mains de M. l'intendant-général de l'armée d'Afrique.

Me *Lafabrèque* : N'est-il pas à la connaissance de M. le commandant Cavaignac qu'outre ces 500 fr. M. Durand a remis au conseil d'administration du bataillon une somme d'environ 6,000 fr. pour le paiement de la solde. — R. A l'époque du ravitaillement, l'argent était extrêmement rare à Tlemcen, nous ne pouvions payer aux Arabes les provisions qu'ils nous apportaient à l'insu de l'émir qu'en monnaie d'Espagne ; si nous eussions payé en espèces françaises, les Arabes par cela seul se seraient trahis vis-à-vis d'Abd-el-Kader et de ses espions, aussi la monnaie espagnole était-elle, en ce moment, montée à Tlemcen à un taux exorbitant. M. Durand, qui, avant tout est spéculateur, savait cette circonstance ; il arriva donc porteur de douros d'Espagne, et comme je trouvais que les avantages qu'on lui faisait étaient assez considérables pour le rendre content, je lui demandai de changer au conseil d'administration du bataillon une certaine somme qu'il avait en caisse en monnaie de France contre des douros espagnols. Ce change se fit pour 3,000 ou 4,000 francs peut-être, mais moyennant une concession énorme dont M. Durand bénéficia; ainsi le douro, dont la valeur est de 5 fr. 8 sous, valait alors à Oran 7 fr. 12 sous. Durand ne voulut pas consentir à faire le change à un moindre taux, et gagna 2 fr. 20 c. par pièce.

Me *Lafabrèque* : Il existe des pièces d'où il résulte qu'outre l'opération dont parle le témoin, il lui a été remis pour la solde une somme de 7,620 fr. par M. Durand. Une lettre adressée d'Oran à M. le commandant Cavaignac par le colonel Maussion, en lui annonçant le ravitaillement, lui disait « qu'outre les vivres et objets divers, Durand lui remettrait les sommes dont il pourrait avoir besoin, et dont lui-même serait remboursé à son retour à Oran contre le reçu que lui délivrerait le témoin. »

M. Edme-Charles Perrot, chef de bataillon du génie, résidant actuellement à Clamecy, commandait le génie à Oran. Il a entendu comme toute l'armée les bruits qui circulaient sur le général de Brossard. Il les rappelle succinctement, et termine cette première partie de sa déposition en déclarant que, quant à lui, son opinion personnelle est que la conduite du général de Brossard a été indigne de la position qu'il occupait.

M. le président : Commandant, vous venez de formuler une opinion bien sévère sur un officier général ; dites au Conseil quels sont les faits qui vous ont porté à concevoir cette opinion. — R. La conviction se forme, vous le savez M. le président, d'une réunion d'élémens de circonstances, de rapports et de faits. Il me serait assez difficile après deux ans de bien caractériser l'origine de l'opinion que je me suis formée ; mais si vous voulez bien m'adresser quelques questions, mes souvenirs se trouveront naturellement aidés.

D. N'avez-vous pas eu connaissance du projet de deux soldats qui voulaient construire un moulin ? — R. J'ai été consulté par ces soldats ; j'ai cherché à les dissuader, car à Oran comme ailleurs, il faut des capitaux pour se faire industriel ; ils s'adressèrent cependant à M. Pézerat qui en parla au général de Brossard. Celui-ci lui demanda s'il y avait là quelque chose à gagner, et si lui-même y avait un intérêt, et sur la réponse de M. Pézerat qu'il était ingénieur et non pas meunier, le général lui répondit : « Vous êtes un niais ; là où la chèvre est attachée, il faut qu'elle broute. » Lorsque M. Pézerat me rapporta cette conversation, l'opinion déjà très défavorable que j'avais de M. de Brossard acquit un nouveau degré de force.

D. Avez-vous eu connaissance de la reddition des prisonniers de l'émir? — R. Je revenais de la Tafna le jour où les prisonniers étaient rendus. Je les aperçus même qui disparaissaient derrière le rideau d'Alger. Le bruit général était que ces prisonniers étaient rendus à l'émir en échange du ravitaillement de Tlemcen. Bientôt on sut qu'au lieu d'avoir été rendus gratuitement, ils l'avaient été à prix d'argent.

D. Avez-vous connaissance de faits plus précis? — R. Pas positivement ; j'allais tous les matins à l'ordre, et ce qui se passait chaque jour concourait à me faire concevoir mauvaise opinion du général. Ainsi, des réclamations s'élevaient très souvent sur la qualité des fourrages, et toujours le général de Brossard se montrait favorable à l'administration au préjudice des corps réclamans. Il en était de même dans la répartition des maisons qui appartiennent au domaine d'Oran, par suite de l'abandon fait par les Arabes, et dont l'autorité militaire peut disposer ; je remarquais que M. le général de Brossard en disposait avec une facilité que je ne caractériserai pas plus positivement parce que je n'ai pas de preuves, mais dont je devais être plus que surpris.

D. Relativement aux marchés, savez-vous quelque chose de positif? — R. Comme fait positif, je puis affirmer qu'un matin, à l'ordre, j'ai entendu M. le général de Brossard recommander de la manière la plus formelle à M. l'intendant Sicard de contracter le marché Puig. M. Sicard demandait que le général lui donnât un ordre impératif, de manière à justifier qu'il avait eu la main forcée. M. Puig, M. Brossard et M. Sicard étaient là tous les trois, discutant le marché et en établissant les conditions. Le prix paraissait exorbitant, M. Sicard puisait là son objection, M. le général de Brossard insistait, lui, pour que l'on fournît les vivres, à quelque prix que ce fût.

D. Croyez-vous que M. le général de Brossard eût un intérêt dans ce marché? — R. S'il faut dire mon opinion personnelle, oui, je le crois. C'est une opinion, une conviction, c'est la mienne : maintenant, s'il fallait fournir des preuves à l'appui, je n'en aurais pas. Tout cela résulte d'un ensemble d'observations particulières et d'une réunion de faits en quelque sorte insaisissables.

L'audition des témoins à charge présens est terminée, M. le commandant-rapporteur donne lecture des certificats justifiant l'absence des témoins qui ne se présentent pas.

Après l'audition des témoins à décharge, l'audience est renvoyée à demain pour le réquisitoire de M. le commandant-rapporteur, ensuite les plaidoiries seront entendues ; et, selon toute apparence, le jugement pourra être rendu dans la soirée.

Audience du 27 juin 1839.

Nous recevons la nouvelle que M. de Brossard a été acquitté à la majorité de cinq voix contre deux.

TIRAGE DU JURY.

La Cour royale, 1re chambre, présidée par M. Séguier, premier président, a procédé au tirage des jurés pour les assises de la Seine, qui s'ouvriront le mardi, 16 du courant, sous la présidence de M. le conseiller Poultier. En voici le résultat :

Jurés titulaires : MM. Torras, propriétaire, boulevard Montmartre, 10 ; Janin, docteur-médecin, place des Victoires, 7 ; Dumesnil, propriétaire, rue des Noyers, 41 ; Thomas, directeur de l'entrepôt, à l'entrepôt des marais ; Gobley, propriétaire, rue aux Ours, 41 ; Ameline, marchand de couleurs, rue de la Tixeranderie, 25 ; Debussy, propriétaire, rue de la Fidélité, 4 ; Bailleul, avocat à la Cour royale, rue des Grands-Augustins, 5 ; Martinet, propriétaire, rue Meslay, 16 ; Péand, marchand de nouveautés, rue du Roi-de-Sicile, 5 ; Dubrugeeud, propriétaire, rue des Marais, 32 ; Bessas-Lamégie, propriétaire, rue du Bac, 33 ; Mollot, avocat à la Cour royale, rue Neuve-des-Petits-Champs, 60 ; Colin, propriétaire, rue du Sentier, 17 ; Bonvalet, propriétaire, rue Charlot, 47 ; Ferrus, membre de l'Académie royale de médecine, rue des Beaux-Arts, 5 ; Ledos, cap. retraité, r. du Fg-St-Antoine, 280 ; Laveissière, négoc., r. de la Verrerie, 58 ; Fortin, ancien conserv. des forêts, r. du Port-Mahon, 6 ; Paris, fabricant de cristaux, à Bercy ; Jolivet, avocat à la Cour royale, rue Mazarine, 9 ; De Frécine, propriétaire, rue du Marché-Saint-Honoré, 15 ; Normand, marchand de schals, rue Feydeau, 32 ; Lecus-Fercoq, propriétaire, rue des Deux-Boules, 6 ; Lescuyer, marchand de glaces, rue de Bondy, 26 ; Rogues, chirurgien-major en retraite, rue de la Harpe, 102 ; Virot, propriétaire, rue Saintonge, 40 ; Bayvet, négociant, rue Saint-Louis, 44 ; Frichot, propriétaire, rue de Lacroix, 15 ; Freville Levingt, propriétaire, rue des Mauvaises-Paroles, 19 ; Fremont, propriétaire, rue Martel, 10 ; Soupplet, propriétaire, rue des Deux-Portes-Saint-Jean, 2 ; Robillard, propriétaire, rue du faubourg Saint-Martin, 91 ; Debladis, propriétaire, rue du Parc-Royal, 2 ; Cazalis, professeur au collége Bourbon, rue des Grands-Augustins, 22 ; de Bray (le baron), propriétaire, rue du Montblanc, 50.

Jurés supplémentaires : MM. Appert, marchand de verre, rue du Jour, 23 ; Pochard, propriétaire, rue des Grands-Augustins, 21 ; Petit-Morel, propriétaire, rue de Chabrol, 13 ; Morisot, négociant, rue Neuve Sainte-Catherine, 14.

PARIS, 1ee JUILLET.

— M. de Breuvery, maire de St-Germain-en-Laye, et ses deux adjoints, viennent de donner leur démission. Voici à quelle occasion :

Le 15 mai, des agens porteurs d'un mandat d'arrêt délivré a nom de la Cour des pairs, se sont présentés chez la dame Cuny limonadière à Saint-Germain, pour faire perquisition et découvrir l'un des coutumaces de l'affaire des 12 et 13 mai, qu'on disait caché chez cette dame. Après une perquisition inutile, les agens se retirèrent et revinrent à Paris.

M. le maire de Saint-Germain, qui n'avait été instruit de ces faits que par la rumeur publique, en rendit compte immédiatement à M. le préfet de Seine-et-Oise, et adressa à M. le procureur du Roi à Versailles une plainte dans laquelle il exposait qu'aux termes des articles 98 et 105 du Code d'instruction criminelle, les mandats exécutés hors de l'arrondissement des officiers qui les ont délivrés doivent être présentés au maire officier de police judiciaire. M. de Breuvery ajoutait que dans l'intérêt de ses administrés il devait protester contre l'accomplissement d'une formalité protectrice du domicile et de la liberté des citoyens.

Il paraît que sur ces plaintes une correspondance assez active s'est engagée entre M. le ministre de l'intérieur, M. le préfet et M. le maire. M. le ministre de l'intérieur aurait enfin répondu que le mandat dont il s'agit ayant été délivré au nom de la Cour des pairs, il était exécutoire sans l'intervention du maire.

C'est à la suite de cette lettre que M. le maire et ses deux adjoints viennent d'envoyer au ministre leur démission.

— La Cour d'assises a procédé aujourd'hui, sous la présidence de M. le conseiller Grandet, à l'appel des jurés qui doivent siéger pendant la première quinzaine de juillet. Tous, à l'exception de trois, ont répondu à l'appel de leur nom.

M. Garbé père a justifié, par un certificat, que son domicile réel est à Hesdin (Pas-de-Calais), et qu'il figure sur la liste des jurés de ce département. En conséquence, la Cour a ordonné sa radiation de la liste.

M. Fauvel a été également rayé, sur sa demande comme septuagénaire.

M. Camille Perrier, pair de France, a été dispensé, pour la présente session, à raison des fonctions judiciaires qu'il remplit en ce moment.

La Cour a procédé ensuite au jugement de plusieurs affaires qui n'offrent aucun intérêt.

— Aujourd'hui, à onze heures, huit condamnés ont été exposés sur la place du Palais-de-Justice. Parmi eux se trouvaient Guérin, assassin de M. Tessié, maire de Chollet, et Chrétien, assassin de la veuve Ferrand, aux Batignolles. Dix-neuf tableaux indiquaient aussi les noms d'autant de contumaces.

Ventes immobilières.

A vendre par adjudication, par le ministère de Me Esnée, notaire à Paris, boulevart St-Martin, 33, le dimanche 6 juillet, et en la maison de campagne de feu M. le général Dillon, située au Petit-Charonne, près Paris, rue de Lagny, 11, un TERRAIN propre à bâtir, situé au Petit-Charonne, rue de Lagny, à côté de la maison de M. le général Dillon.

Ayant 63 pieds de façade sur 365 de longueur. L'adjudication aura lieu sur la mise à prix de 8,000 fr.

S'adresser audit Me Esnée, et dans la maison de campagne de M. le général Dillon.

Avis divers.

MM. les actionnaires pour la publication du Musée des Familles sont prévenus que l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 24 juin, ne s'étant pas trouvés en nombre pour délibérer, aux termes de l'article 18 de l'acte de société, une nouvelle réunion aura lieu le 15 juillet 1839, à sept heures précises du soir, au siége de l'établissement, rue Neuve-des-Petits-Champs, 50.

Cette réunion a pour but de procéder au remplacement du gérant (articles 16 et 21 de l'acte social).

Sociétés commerciales.
(*Loi du* 31 *mars* 1833.)

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris, en date du 18 juin 1839, enregistré, entre :

Mme Louise DIDELOT, rentière, demeurant à Paris, rue de la Bourse, 7,

Et Mme Eugénie LAIGNEAU, célibataire majeure, demeurant à Paris, rue de la Bourse, 7;

Il appert :

Que la société formée entre Mmes Didelot et Laigneau, par acte sous signatures privées, en date du 15 mai 1839, enregistré et publié, a été dissoute, à compter dudit jour 18 juin 1839, par anticipation du terme qui devait expirer le 19 novembre 1839.

Conformément à l'article 7 dudit acte de société, Mme Didelot a repris son fonds d'hôtel garni et généralement tout l'actif de la société dont elle avait fait l'apport.

En conséquence, il n'y a pas eu lieu de nommer de liquidateur.

Pour faire publier ledit acte, tout pouvoir a été donné au porteur d'un extrait.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS.

Du mardi 2 juillet.

	Heures.
Bourgeois-Maze, md libraire, concordat.	9
Bernaux, md de chevaux, id.	9
Beaumann, tapissier-md de meubles, id.	9
Thomas, dit Longchamps, négociant, id.	9
Laloubère, chemisier, syndicat.	9
Barbedienne, md de papiers, id.	9
Pachon, fabricant de bronzes, clôture.	9
Renaudot, voiturier, id.	9
Desessart, éditeur-libraire, vérification.	9
Porrez, menuisier, id.	12
Durand, voitures sous remises sous la raison Durand et Ce, clôture.	12
Schindler, tailleur, id.	12
Pointeau, relieur, concordat.	12
Riel, md de rubans, syndicat.	12
Vuiart, fabricant de châles, id.	12
Morel, bimbelotier, id.	12
Beuve, mercier, id.	12
Deschamps, graveur, id.	1
Herpin, Guillois et Ce, négocians, concordat.	1
Ernult, ancien gravatier, clôture.	1
Barbier, imprimeur non breveté, id.	1
Alhoy, directeur du journal *la Vapeur*, id.	1
Baron, marchand à la toilette, vérification.	1
Weil frères, fabricant de bretelles, id.	2
Grillet, md de vins, clôture.	2
Lebrun, lampiste-fabricant d'appareils à gaz, id.	2
Lyonnet, md pâtissier, id.	2
Joncœur, fabricant de lorgnettes, id.	2
Picot, ancien md faïencier, id.	3
Badin, entrepreneur, id.	3
Gautier, ancien md linger, reddit. de comptes.	3
Borot, négociant, id.	3

Du mercredi 3 juillet.

Devergie aîné, négociant-fabricant de chaux, remise à huitaine.	9
Rogier fils, ancien négociant, vérification.	9
Cordier, fabricant de nouveautés, id.	9
Waldeck, ingénieur-mécanicien, concordat.	9
Lesage et Grandvoinnet, fabricans de meubles, clôture.	9
Bailly, mécanicien pour pianos, id.	10
Sachet, md tailleur, id.	10 1/2
Dameron, md de vins, syndicat.	11
Jaugeon, md de papiers de couleurs, remise à huitaine.	11
Febvre et Ledoyen, mds de tableaux et dorures, syndicat.	1
Bouton, md de vins traiteur, id.	1
Tardu, md mercier, id.	1
Lemarchand, md de vins, vérification.	1
Ronfleux, boulanger, clôture.	1
Schomer, md de sable, id.	1
Quesnel, fondeur, id.	1
Babault, négociant et homme de lettres, en son nom et comme gérant de la société Babault et Ce, id.	1
Sanson, md de nouveautés, id.	1
Duval, ancien entrepreneur, id.	2
Sommereux, ancien md de levures, id.	2
Laveissière, chaudronnier-plombier, id.	2
Chaudouet, Aycard et Ce, caisse d'escomptes, de domiciles et comptes courans, id.	2
Formentini, md de meubles, concordat.	2
Levy-Hayem, colporteur, id.	2
Rivet, md de vins-cafetier, syndicat.	2

CLOTURE DES AFFIRMATIONS.

	Juillet.	Heures.
Dlle Simonnet et Ce, tenant hôtel garni, le	4	10
Pasquier, nourrisseur, le	4	10
Chapiron, coiffeur-md parfumeur, le	4	12
Denand, horloger, le	4	12
Gourjon frères, fabricans de mousseline-laine, le	4	1
Lecuyer jenne, fabricant de papiers peints, le	4	1

PRODUCTION DE TITRES.

(Délai de 20 jours.)

Buquet et femme, lui boulanger, à Paris, rue de la Cossonnerie, 26. — Chez MM. Hénin, rue Pastourelle, 7 ; Baron, rue de la Monnaie, 26.

Barreau aîné, marchand tailleur, à Paris, rue Richelieu, 64. — Chez MM. Clavery, rue Neuve-des-Petits-Champs, 66 ; Defrémicourt, rue Montesquieu, 5.

Catherine, limonadier, à Paris, place du Pont-Neuf, 15. — Chez MM. Henrionnet, rue Laffitte, 20 ; Lecourt, rue Bertin-Poirée, 12.

Escoubé, marchand de fournitures d'horlogerie, à Paris, rue Croix des-Petits-Champs, 9. — Chez M. Monciny, rue Feydeau, 19.

Boussonnier, tailleur, à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 69. — Chez M. Colombel, rue Ville-l'Evêque, 28.

Meissirel aîné, bonnetier, à Paris, rue Saint-Denis, 64, — Chez MM. Delafrenaye, rue Taitbout, 34 ; Perré, rue Ste-Apolline, 7.

Gallay fils, fondeur en caractères, à Paris, rue Poupée, 7. — Chez M. Pochard, rue de l'Echiquier, 42.

Aniel, lampiste, à Paris, faubourg Saint-Denis, 84. — Chez M. Morel, rue Ste-Apolline, 9.

Chalvet, gravatier, rue de Longchamps, 6, commune de Passy. — Chez M. Nivet, boulevart Saint-Martin, 17.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES.

Du 29 juin 1839.

Dussard, fabricant de bas, à La Chapelle-St-Denis, Grande-Rue, 64. — Juge-commissaire, M. Roussel ; syndic provisoire, M. Dupuis, rue de Grammont, 10.

DÉCÈS DU 28 JUIN.

M. Coussu, rue Ménilmontant, 18. — M. Colombier, rue des Amandiers, 12. — M. Remond, rue du Marché-Neuf, 9. — Mme la comtesse de Pont-Carré, rue de l'Université, 88 bis. — M. Courtial, boulevart d'Enfer, 12. — Mlle Dessert, impasse de la Pompe, 10. — M. Pouriau, rue d'Argenteuil, 20. — Mme Mattet, rue du Faubourg-du-Roule, 21. — M. Grenier, rue Neuve-des-Bons-Enfans, 35. — M. Franckaert, boulevart Poissonnière, 22. — M. Lesieur, rue de la Bourbe, 12. — Mlle Charrois, rue St-Maur, 98. — Mme veuve Basset, rue St-Jacques-la-Boucherie, 34. — Mme Chapelain, rue de Grenelle, 68. — M. Albrand, rue Coq-Héron, 7.

BOURSE DU 1er JUILLET.

A TERME.	1er c.	pl. ht.	pl. bas	der c.
5 0/0 comptant....	111 20	111 25	111 20	111 25
— Fin courant....	111 50	111 60	111 50	111 55
3 0/0 comptant....	79 10	79 10	79 5	79 10
— Fin courant....	79 30	79 30	79 20	79 20
R. de Nap. compt.	99 40	99 40	99 40	99 40
— Fin courant....	99 85	99 85	99 85	99 85

Act. de la Banq.	2695 »	Empr. romain.		101 1/8
Obl. Ville. c. d.	1192 50	Esp. dett. act.		19 5/8
Caisse Laffitte.	1050 »	Esp. — diff.		» »
— Dito.....c. d.	5220 »	Esp. — pass.		72 »
4 Canaux.....	1252 50	Belgiq. 3 0/0..		102 »
Caisse hyp. c. d.	780 »	Belgiq. 5 0/0..		740 »
Chemins de fer. St-Germ....	620 »	Belgiq. Banq.		1077 50
Chemins de fer. Vers., droite	660 »	Empr. piémont.		» »
Chemins de fer. — gauche.	145 »	3 0/0 Portug....		» »
Chemins de fer. P. à la mer.	955 »	Haiti.....		342 50
Chemins de fer. — à Orléans	» »	Lots d'Autriche		

BRETON.

Enregistré à Paris, le
Reçu un franc dix centimes.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, IMPRIMEUR DU ROI, RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, 37.

Vu par le maire du 2e arrondissement,
Pour légalisation de la signature A. GUYOT,